

Décision n° CODEP-DCN-2018-059770 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 20 décembre 2018 autorisant Électricité de France à modifier de manière notable la centrale nucléaire de Chooz (INB n° 139 et n° 144)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le décret du 9 octobre 1984 modifié autorisant la création par Électricité de France de la tranche B 1 de la centrale nucléaire de Chooz dans le département des Ardennes ;

Vu le décret n° 86-243 du 18 février 1986 modifié autorisant la création par Électricité de France de la tranche B 2 de la centrale nucléaire de Chooz dans le département des Ardennes ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier d'EDF référencé D455617286914 du 17 novembre 2017;

Vu la demande d'autorisation partielle d'EDF transmise par courrier électronique du 27 novembre 2018 visant plusieurs modifications dont une partie peut être réalisée alors que l'installation est dans le domaine d'exploitation « réacteur en production » ;

Considérant que les modifications comprises dans la demande du 17 novembre 2017 susvisée et mentionnées dans la demande du 27 novembre 2018 susvisée sont celles référencées « PNPE 4028 » et « PNPP 4870 » ;

Considérant que les travaux objets de la demande d'autorisation partielle du 27 novembre 2018 susvisée visent, pour la modification « PNPE 4028 » relative au conditionnement des locaux électriques de la station de pompage de la centrale nucléaire de Chooz :

- des travaux de génie civil;
- le déplacement d'un thermostat de contrôle d'aérotherme ;
- le déplacement d'un coffret électrique ;

Considérant que les travaux objets de la demande d'autorisation partielle du 27 novembre 2018 susvisée visent, pour la modification « PNPP 4870 » relative au dispositif de filtration des rejets en cas d'accident grave, à renforcer les supportages du filtre à sable pour en accroître la résistance en cas de séisme ;

Considérant que les conséquences des travaux objets de la demande du 27 novembre 2018 susvisée, visant les modifications « PNPE 4028 » et « PNPP 4870 » peuvent être prévenues par la mise en œuvre des dispositions techniques et organisationnelles décrites dans les documents joints à la demande du 17 novembre 2017 susvisée ;

Décide:

Article 1er

Électricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les installations nucléaires de base n° 139 et n° 144, dans les conditions prévues par sa demande du 17 novembre 2017 susvisée.

L'autorisation mentionnée à l'article précédent vise uniquement les modifications référencées « PNPE 4028 » et « PNPP 4870 » pour les travaux devant être réalisés alors que l'installation se trouve dans le domaine d'exploitation « réacteur en production ».

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ;
- par les tiers, dans un délai de deux ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 20 décembre 2018.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation, le directeur de la direction des centrales nucléaires signé par

Rémy CATTEAU